

## Sur la scène parlementaire : la prison en trois actes

### Acte 1 : Préparer la sortie de prison – Réussir la réinsertion.

Au cours des débats lors de la 5<sup>ème</sup> journée d'initiative parlementaire sur les prisons, qui s'est tenue le 12 février 2010, nous avons entendu d'abord quelques chiffres, qui n'apprennent pas grand-chose – ces constats sont faits de longue date - mais dont la permanence montre en revanche la difficulté que rencontre la prison à se réformer elle-même :

- Au 01/01/09, sur 33.000 agents de l'Administration pénitentiaire, 3.000 sont affectés à la mission de « réinsertion ».

- Illettrisme : il touche 10% de la population carcérale.

- 75% des personnes entrant en prison en sortent en moins de 6 mois.

Les commentaires relevés çà et là déplorent souvent cet état de fait, relèvent les mêmes impasses : « Ce qui est mis en oeuvre pour préparer la sortie de prison reste *malheureusement* de l'artisanat, avec des passages de relais très difficiles avec les autres administrations ».

« La formation en prison est *malheureusement* en recul: ce n'est pas un droit mais un privilège accordé aux détenus en fonction de leur comportement »

« Nous devrions *nous décider enfin* à mettre en oeuvre des peines qui reconstruisent plutôt que de démolir ».

« Les porteurs de bracelets électroniques n'ont pas de levée d'écrou: ils ne peuvent, par conséquent, prétendre aux dispositifs d'aide sociale comme le RSA ».

Mais aussi, une ou deux notes positives, avec des propositions concrètes :

« Dans 2 établissements en gestion privée, des chargés de relations avec les entreprises ont permis que 262 détenus trouvent un CDI », une opération duplicable « à condition que tous les acteurs collaborent »

« Il est indispensable de mettre en place une véritable politique publique » réunissant dans un même service SPIP, associations socio-judiciaires et de solidarité, avec un pilotage clair et lisible des actions de préparation à la sortie, garant d'une obligation de résultat.

Dans sa conclusion de ce débat, convaincu par la proposition faite par la présidente de la FNARS, Nicole Maestracci, le sénateur Jean-René Lecerf, rapporteur du projet de loi pénitentiaire, reconnaissait « nécessaire de mettre en place un véritable service public de l'insertion des personnes détenues ». Il convenait également qu'il fallait revoir la position sur l'octroi du RSA aux personnes détenues.

Les commentaires de l'ARAPEJ : Les personnes que l'ARAPEJ accueille, même dans le cadre d'un aménagement de peine où les choses ont été préparées, sont souvent dans un grand dénuement : sans couverture sociale, sans revenus, sans activité depuis de longs mois, avec un bagage professionnel parfois très mince, ces personnes, même avec un projet d'avenir à peu près construit, repartent du point zéro. La préparation à la sortie ne fait pas tout, c'est l'ensemble du régime de détention qui doit être revu. L'obligation de suivre des activités, inscrite dans la loi pénitentiaire, est un non-sens si l'organisation de ces activités ne tient pas compte des besoins concrets des personnes détenues et ne leur permet pas de prendre leur vie en main. Au-delà des textes, ce sont effectivement des politiques qui doivent être menées, dotées de moyens suffisants, avec un pilote dans l'avion qui pourrait être un service public départemental de l'insertion.

## **Acte 2 : Sortir les malades des prisons**

Une des difficultés majeures actuelles de notre système pénitentiaire, c'est la présence dans les établissements pénitentiaires d'une part non négligeable de personnes souffrant de troubles psychiques de gravité diverse. Différentes études ont été menées, comme le rapport d'Etienne Blanc, de juillet 2009, qui fait état d'un taux de pathologie mentale 20 fois supérieur à celui observé en population générale.

Les explications de cet état de fait sont connues et relèvent aussi bien de l'évolution des pratiques des psychiatres eux-mêmes que de celle du système pénal, qui tend à moins reconnaître l'irresponsabilité totale des auteurs de crimes et délits.

L'ensemble de ces facteurs concourt au transfert de l'hôpital à la prison.

Qu'a-t-on fait? Quelques grandes étapes : en 1986, création des SMPR, en 1994, transfert au secteur public hospitalier des soins apportés aux détenus et tout dernièrement, création des « unités hospitalières spécialement aménagées » UHSA, avec pour objectif, selon l'administration pénitentiaire, d'allier soins et sécurité. Actuellement, 180 ETP de psychiatres interviennent en milieu pénitentiaire, c'est-à-dire, rapporté au nombre de détenus, c'est 25 fois plus qu'à l'extérieur. Cependant l'accès aux soins reste difficile et la prise en charge de qualité n'est pas toujours présente. Pour un certain nombre de personnes détenues, la peine est un non-sens.

Des efforts sont en cours pour améliorer une situation préoccupante et notamment pour articuler le rôle des intervenants de santé avec l'administration pénitentiaire:

- clarifier les champs d'intervention réciproques,
- échanger les informations opérationnelles, dans le respect du secret médical,
- poursuivre l'effort pour la prévention des suicides,
- mieux préparer la sortie des détenus souffrant de troubles psychiatriques.

Mais cette amélioration des soins psychiatriques en prison ne doit pas servir de prétexte à incarcérer encore plus de malades mentaux.

Sur la Loi Kouchner : sur 750 demandes recensées en 2002, 500 suspensions de peine pour raisons médicales ont été accordées.

Commentaire: Malgré le titre de ce débat, il y a surtout été question des améliorations apportées ou souhaitées des soins psychiatriques en prison et non pas de sortir les malades des prisons. Face aux impératifs de sécurité et à la demande de l'opinion publique, la question de la prison asilaire ne trouve pas d'espace où se poser. Quand les personnes souffrant de troubles psychiques sortent, que ce soit grâce à un aménagement de peine ou en fin de peine, ce qu'elles vivent, c'est dans la plupart des cas une rupture de la prise en charge ou l'absence de prise en charge. La continuité des soins est rarement prévue. Entre l'incarcération et le milieu ouvert, c'est le grand écart et la question de l'accompagnement n'est généralement pas évoquée, sauf en cas de récidive majeure. Là encore, c'est la cohérence des politiques et du partenariat des institutions qui fait gravement défaut.

## **Acte 3 - L'observatoire national de la délinquance et des réponses pénales: quelles attentes ?**

La nécessité d'avoir une observation fiable des phénomènes criminels et une évaluation des réponses apportées ne semble plus faire débat. En revanche, parvenir à créer un organisme pour atteindre ces objectifs n'a pas été une chose facile. L'ARAJEJ avait soutenu cette demande de création en son temps. « Connaître pour agir » est essentiel. L'ONDRP - observatoire national de la délinquance et des réponses pénales - a été prévu dans la loi pénitentiaire. Les membres de l'ONDRP sont nommés par le pouvoir exécutif et la composition de son conseil est marquée par le primat de la sécurité.

Commentaire: Les statistiques sur la récidive, la délinquance et son traitement vont enfin bénéficier d'un traitement unique, éliminant un certain nombre de distorsions. Elles vont toutefois rester enjeu de pouvoir, capables de mettre en cause l'efficacité de la politique répressive du gouvernement et, partant, elles pourraient faire l'objet de présentations partiales, si l'ONDRP ne voit pas son indépendance garantie.

## **Conclusions de Madame Alliot-Marie, garde des sceaux**

Trois priorités :pour le Garde des sceaux :

- 1 – Différencier les réponses: délinquants primo-arrivant et multi-récidivistes, condamnés à une courte peine et à perpétuité, passibles du droit commun et sujets à troubles psychiatriques graves. Pour ces derniers, les UHSA sont prévues pour permettre un meilleur accès aux soins.
- 2 – Faire de la détention un moment de reconstruction des personnes, en développant la prévention du suicide, en renforçant le travail en détention et les aménagements de peine.
- 3 – Reconnaître la place et le rôle des personnels pénitentiaires.

Un ambitieux plan immobilier est en cours de programmation pour servir la réalisation de ces objectifs. Il repose sur un triple refus:

- 1 – Refus de la surpopulation carcérale.

En 2017, 68.000 places en prison, dont 35.000 datant de moins de 30 ans.

Il y en avait 54 988 au 1<sup>o</sup> janvier 2010 pour 62300 personnes détenues.

- 2 – Refus de la vétusté.

12.300 places vétustes seront fermées. 60 établissements seront fermés entre 2015 et 2017. 22 nouveaux établissements seront ouverts, dont 11 d'ici fin 2015.

- 3 – Refus d'une conception déshumanisée de la prison.

Aucun établissement ne dépassera 700 places, avec une exception pour la Santé qui comprendra 1.000 places.

L'encellulement individuel sera garanti dans des cellules de 8,5 m<sup>2</sup>.

Chaque établissement sera doté d'une unité de vie familiale ou d'un parloir familial.

Nouveau concept: les établissements à réinsertion active, réservant une place plus importante aux espaces d'activité.

### Commentaire:

On ne peut qu'être d'accord sur les priorités annoncées; reste à voir quels moyens seront mis pour les respecter, notamment pour la prévention des suicides et pour développer le travail en détention jusque dans les établissements qui en manquent le plus, notamment les maisons d'arrêt.

Le ministère de la justice continue à considérer les solutions au problème de la surpopulation des maisons d'arrêt, uniquement sous deux angles : celui de la construction de milliers de nouvelles places en prison et celui de l'aménagement de peines. On ne se demande pas comment éviter, quand cela est possible, ces mois d'incarcération qui n'auront qu'un effet négatif sur l'avenir de ces quelque 85 000 personnes qu'on incarcère chaque année en France.